

# Nouveau décret sur le statut des enseignants du secondaire

**Nous ne voulons pas tra-  
vailler plus et être cor-  
véables à merci !**

## Tout le monde est concerné

Certifiés, agrégés, PLP, professeurs d'EPS, documentalistes : tout le monde dans le même bateau ! (y compris les professeurs de CPGE lorsqu'ils sont agrégés sauf pour la définition du temps d'enseignement)

### « Missions liées »

Une rédaction faussement « évi-  
dente » et si « généraliste » qu'elle  
rend les professeurs corvéables à  
merci et gratuitement ! Exemples:  
« évaluation des élèves » et non «  
évaluation de ses élèves »...ou «  
réunion de l'équipe pluri-  
professionnelle » : pas de nombre  
limite fixé

**RENTREE 2015**

### Nos obligations de service

**L'enseignement + un ensemble  
de « missions liées »** exten-  
sibles à loisir dans le cadre de  
l'autonomie des établissements

## Résultat assuré !

Des professeurs caporalisés, sous pression, stressés  
et surchargés de travail : ce n'est pas notre concep-  
tion de notre métier, de l'École. Cela n'est pas bon  
pour nos élèves !

# TEMPS DE TRAVAIL **TOUJOURS PLUS**

Toutes les tâches supplémentaires (professeur principal, référent culture, référent TICE) **ne donnent lieu à décharges que sur accord du Recteur**, après proposition du conseil d'administration

**Plus de minoration de service** pour classes surchargées dont le nombre va s'accroître !

**Suppression de l'heure de première chaire en BTS**

Pondération de 0.1 pour toute heure effectuée dans le cycle terminal du lycée général et technologique : **il faudra en faire dix pour obtenir une heure de pondération**. Tous les collègues qui ont actuellement une heure de première chaire car effectuant de six à neuf heures dans ce cycle sont perdants et devront travailler plus.

**Moins de décharges** (suppression de l'heure de laboratoire en technologie, de cabinet en histoire-géographie, de laboratoire langues)

**Consécration des services partagés** sur 3 établissements d'une même commune ou 2 établissements de deux communes différentes, titulaires comme TZR : l'heure de décharge accordée ne compensera pas l'augmentation des temps de transport et l'étalement inévitable des emplois du temps

**Les professeurs documentalistes** qui effectueront des heures d'enseignement **n'auront pas droit à la pondération**. Et qu'entend-t-on par heures d'enseignement? Des heures à l'emploi du temps des élèves, à l'année? La participation aux heures de TPE? ECJS? ou à d'autres activités pédagogiques ponctuelles? Auquel cas, l'annualisation du temps de travail est déjà actée pour ces collègues!





## Les PLP, dindons de la farce !

Le décret exclut les PLP des pondérations horaires (0.1 heure par heure de cours dans la limite de 10 heures) octroyées dans les classes d'examen. SUD Education a dénoncé en CTM cette exclusion scandaleuse des enseignant-e-s de la voie professionnelle. Sud Education a déposé un amendement visant à empêcher d'imposer aux personnels des compléments de service dans les sections d'apprentis : le ministère l'a rejeté !

## « Missions liées » et annualisation l'exemple du premier degré...

Dans le premier degré, Darcos, ministre de Sarkozy, a supprimé la classe le samedi matin. Pour les enseignants, les heures du samedi ont été remplacées par 108 heures annualisées (3h x 36 semaines) effectuées hors présence des élèves. **Cela a surtout permis à l'administration de décider du contenu et des modalités d'une partie du travail hors classe des enseignants.**

Dans le découpage de ces 108 heures, avec l'organisation de quelques conférences pédagogiques, on a même réussi à laisser croire qu'il y avait une part de formation continue, quand, dans le même temps, on réduisait la formation continue des personnels comme jamais auparavant.

C'est l'administration qui a décidé du découpage et du contenu de ces heures annualisées. Là, déjà, le ministère parlait de la reconnaissance de la multiplicité des tâches des enseignants du premier degré **Il n'y a eu aucune réduction du temps de travail et au final c'est le contrôle sur le temps de travail hors de la classe qui est passé entre les mains des corps d'inspection.**

## ...Et des REP +

La nouvelle rédaction de notre statut, en nous rattachant explicitement au décret sur le temps de travail dans la fonction publique (1607 heures annuelles) **va inéluctablement conduire à marginaliser le temps d'enseignement au profit d'une augmentation du temps de réalisation de tâches diversifiées et non rémunérées.**

**Cela a d'ailleurs déjà commencé** dans les établissements où le nouveau décret s'applique dès cette année : **les REP +**. La pondération de tous les horaires à 1.1 dans ces établissements a donné lieu à de nombreuses tentatives, de la part des chefs d'établissement, de transformation de celle-ci en 54 heures annualisées (18h de concertation inter-degrés en plus du temps de cours • 18h de formation qui seraient dispensées hors temps scolaire des élèves et 18h de concertation interne, soit 30 minutes hebdomadaires).

# QUE FAIRE ?

# CONSTRUIRE UNE OPPOSITION SYNDICALE !

Les réunions multiples à propos des « négociations métier » qui ont duré plusieurs mois se soldent par un texte lourd de risques en ce qui concerne la dégradation des conditions d'étude de nos élèves et nos conditions de travail.

**La pseudo reconnaissance** de nos missions ne débouche sur aucune réduction du temps de travail, sur aucune amélioration statutaire, mais sur l'allongement du temps de travail sur un contrôle accru de nos tâches hors de la classe et par le renforcement des pouvoirs des chefs d'établissement quant aux contenus de celles-ci et **cela sans la moindre revalorisation salariale à l'horizon.**

Les choix du ministère de l'Education Nationale sont donc ceux d'une **gestion technique dictée par la politique d'austérité du Gouvernement.**

Si certaines organisations syndicales ont décidé de **la soutenir** (SGEN-CFDT, UNSA) par un vote positif ou par une **abstention complice** (SNES-FSU) au Comité Technique Ministériel ce n'est pas le choix de SUD Education qui a voté contre.

**Nous voulons, aux côtés des personnels, renforcer les luttes pour une autre école, égalitaire, laïque et émancipatrice et mener le combat dans nos établissements.**